

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°29-2020

Séance du mardi 28 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	39

Date de la convocation
21 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de Nogaro sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Étaient présents :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, MARQUE Magali et HAMEL Bernard, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Publication

31 juillet 2020
-----------------

**Absents excusés :** LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick) LE HOUGA : DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), NOGARO : MARTINOT Maryse (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à CARRERE CAMPISTRON Christine), TOUJOUSE : TARTAS Jacques

**Absent :** PERCHEDE : CUVELIER Christian.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

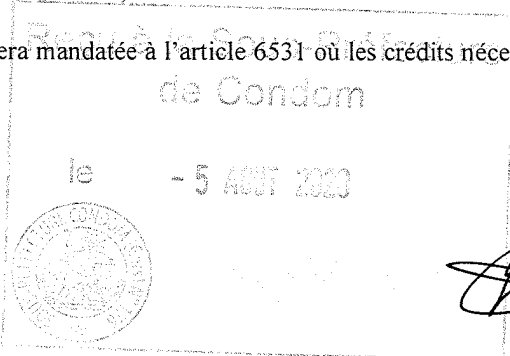
Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants :

- Président : 36,25 % de l'indice brut 1027
- Vice-présidents : 16,50 % de l'indice brut 1027

La dépense sera mandatée à l'article 6531 où les crédits nécessaires seront portés au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Le Président,  
Vincent GOUANELLE.